

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1187 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 27 octobre 1950, modifiant le règlement général du port.

n° 1187

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 novembre 1950

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro  
30 novembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 0459 du 7 juin 1943 ratifié par décret du 10 août 1943 qui a établi le règlement général du port de Djibouti

**Vu** la délibération du Conseil représentatif en date du 27 octobre 1950 modifiant ledit règlement

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 25 novembre 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisée et annexée au présent arrêté, modifiant le règlement général du port de Djibouti fixé par arrêté du 7 juin 1943.

#### Art. 2

— Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**